Groupe Scolaire Jean Macé - Travaux de mise en sécurité - Adoption de l'Avant-Projet Sommaire (APS) - Autorisation de signature des marchés de travaux - Demandes de subventions

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Suite à différents avis de commissions de sécurité, un diagnostic sécurité des établissements maternelle et primaire du Groupe Scolaire Jean Macé a été commandé en septembre 1999 au bureau de contrôle technique APAVE de Besançon.

Sur la base de ce document, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé pour retenir un bureau d'études pluridisciplinaire chargé du dossier de mise en sécurité. Le Cabinet BLONDEAU a été retenu par la Commission Municipale d'Appel d'Offres.

Le programme de travaux est le suivant :

1) Bâtiment Maternelle

- Mise aux normes de la chaufferie,
- Mise aux normes des locaux à risques moyens (réserves, stockage, bibliothèque, tisanerie),
- Remplacement des blocs-portes sur dégagement de la salle de jeux,
- Création d'un bloc-porte issue de secours avec ouverture sur l'extérieur,
- Recoupement des vides dans les combles,
- Alarme de type 4,
- Eclairage de sécurité de type C (revoir l'éclairage de balisage au niveau des salles de jeux)
- Levées des observations émises par le bureau de contrôle sur les installations électriques.

2) Bâtiment primaire

- Remplacement des bloc-portes sur dégagements et cages d'escaliers,
- Désenfumage des cages d'escaliers par commande gaz,
- Mise aux normes des locaux à risques moyens (réserves, stockage, bibliothèque, tisanerie),
- Déplacement des réseaux et armoires électriques situés dans les cages d'escaliers,
- Encloisonnement à tous les niveaux des éléments et espaces techniques classés au regard de la réglementation comme éléments à risque moyen ou important (armoires électriques, sous-station de chauffage, locaux de stockage, etc.),
- Recoupement des dégagements de longueur supérieure à 25/30m,
- Dépose de la frisette dans les dégagements,
- Eclairage de sécurité de type C (revoir le balisage dans les préaux, revoir l'implantation et le balisage dans les dégagements des étages)
- Suppression des verrous à aiguilles des portes donnant sur l'extérieur des préaux,
- Recoupement des vides dans les combles,
- Travaux d'accompagnement de peinture et faux-plafonds,
- Levées des observations émises par le bureau de contrôle sur les installations électriques.

Le montant estimatif de l'opération est le suivant :

- Honoraires études 22 867,35 € TTC (150 000 F TTC)

- Montant des travaux 129 581,66 € TTC (850 000 F TTC)

TOTAL 152 449,02 € TTC (1 000 000 F TTC)

Un crédit de 500 000 F TTC (76 224,51 €) a été inscrit au BP 2001.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Octobre 2001 : remise et validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) dépôt du Dossier de Déclaration de Travaux
- Décembre 2001: remise du Dossier de Consultation des Entreprises
- Janvier 2002 : lancement de l'avis d'appel public à la concurrence
- Février 2002 : choix des entreprises titulaires des marchés de travaux
- Mars 2002 : délivrance des ordres de service, notifications des marchés et préparation du chantier.
- Durée prévisionnelle des travaux : 6 mois (obligation de réaliser les travaux par tranches en site occupé).

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'Avant-Projet Sommaire et le calendrier des travaux,
- autoriser M. le Maire à signer les marchés de travaux, le (ou les) ordres(s) de service ou avenant(s) permettant l'exécution complète des travaux, ceci dans la limite des crédits inscrits aux budgets 2001 et suivants,
- solliciter les subventions de l'Etat, de la Région de Franche-Comté, du Département du Doubs, de la Communauté d'Agglomération et inscrire au budget 2002 le complément de financement,
- inscrire le montant des subventions par décisions modificatives au budget de l'exercice courant dès réception des notifications attributives en recettes au chapitre 90.213.1321/1322/1323/1325.01762. 33000 et le réaffecter en dépenses au chapitre 90.213.2313.01762.33000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Patrimoine et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 9 octobre 2001.